

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 4 juin 2026 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Raymond Morissette, mesdames les conseillères, Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers Jocelyn Perron et André Marie Chantal tous membres du conseil et formant quorum.
Étaient absents messieurs Christian Caron et Francis Marcotte.

Mme Denise Trépanier, greffière-trésorière adjointe, était également présente.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

Ouverture de la séance extraordinaire et constations du quorum

Le maire, M. Raymond Morissette ouvre la séance à 19 h 30 et constate le quorum.

1. Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025.
2. Approbation des États financiers 2025
3. Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2026.
4. Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025.

2026-06-73

Adoption de l'ordre du jour

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE le point numéro 4 soit enlevé de l'ordre du jour.

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

Dépôt du rapport financier 2025

2026-06-74

Approbation des États financiers 2025

Il est proposé par Louise Rivard
et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les états financiers 2025 tel que présenté.

2026-06-75

Nomination d'un vérificateur externe – Mandat à Malette

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban requiert les services d'un vérificateur externe pour la réalisation de ses états financiers ;

ATTENDU QUE la firme Malette possède l'expertise et les compétences requises pour exécuter ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Marie Chantal et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la firme Malette soit nommée vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Alban pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 ;

QUE le mandat du vérificateur comprenne la réalisation des états financiers de la Municipalité conformément aux normes d'audit reconnues ;

QUE la directrice générale ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la société, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-06-76

Levée de la séance

Il est proposé par Jocelyn Perron

QUE la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21:15 heures.

Raymond Morissette,
Maire

Denise Trépanier
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »